



Marcellus

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCELLUS, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2023

Membre en exercice :	13
Présents :	9
Pouvoirs :	0
Votants :	9

♦ **Etaient présents** : Jean-Claude DERC, Jean-Marie BAZAS, Maryse CUCCHI, Valérie LAURENT, Gilles LÉGLISE, Bernard REYNAUD, Laetitia LAFITTE, Nicolas HRGOVIC, Maria PEREIRA.

♦ **Excusés (et ou) Ayant donné pouvoir** : Perrine CHABRAT-DUCASSE, Jérôme DUSSEAUX.

♦ **Absents** : Jenifer SEALELLI, Luc CHARRY.

Pas de vrification du quorum pour cette séance - énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination du secrétaire de séance

Faisant suite à l'absence de quorum, lors de la séance du conseil Municipal du 25 août 2023 et conformément à l'article L2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du Conseil Municipal avec le même ordre du jour a été convoqué.

♦ **Secrétaire de séance** : Mme CUCCHI Maryse est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Assistaient à la séance Mme NAVARRO (Secrétariat),

DOSSIER N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2023

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 24 mai 2023. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2023,

II - Dossier n° 2 : Délibération : Décision modificative n°1 (**rapporteur Monsieur le Maire**),

III – Dossier n° 3 : Délibération : Réseau d'électricité – Implantation d'une ligne électrique souterraine – autorisation de signature de l'acte authentique (**rapporteur Monsieur REYNAUD Bernard**),

IV – Dossier n° 4 : Délibération : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (**rapporteur Monsieur le Maire**),

V – Dossier n° 5 : Délibération : Motion « soutien aux fondements de la république et au Maire démissionnaire de Saint-Brévin-Les-Bains » (**rapporteur Monsieur BAZAS Jean-Marie**),

VI – Dossier n° 6 : Délibération : Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet supérieur à 10% pour mme PIOLOCO (**rapporteur Madame LAURENT Valerie**),

VII – Dossier n°7 : Délibération : retrait de la délibération 13_2023 restauration scolaire nouvelle grille tarifaire (**rapporteur Madame LAURENT Valerie**),

VIII – Dossier n°8 : Délibération : Signature de la nouvelle convention d'accompagnement numérique du CDG47 (**rapporteur Madame LAFITTE Laetitia**),

QUESTIONS DIVERSES et ORALES



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°2

Délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2022 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

Décisions modificatives - COMMUNE DE MARCELLUS - 2023

DM 1 - DM 1 - 23/08/2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
739211 (014) : Attributions de compensation	500,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	500,00
Total dépenses :	500,00	Total recettes :	500,00
Total Dépenses	500,00	Total Recettes	500,00

DELIBERATION

N° 20 2023

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°3

**Délibération : Réseau d'électricité – Implantation d'une ligne électrique souterraine
– Autorisation de signature de l'acte authentique.**

Rapporteur : Monsieur REYNAUD Bernard

Monsieur REYNAUD Bernard expose : La commune de Marcellus est sollicitée par le fournisseur ENEDIS, pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AH N° 395 et 396 conformément à la convention signée avec ENEDIS signé le 30 janvier 2013.

La présente constitution de servitude est consentie sans indemnité. Il est également indiqué que pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et que, par suite des circonstances de l'espèce il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 3° du code Général des Impôts qui dispense de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière.

Les frais et émoluments des présentes, en ce compris ceux de la procuration, de la publicité foncière et de toutes autres formalités seront supportées par ENEDIS ce qui est accepté par son représentant. ENEDIS déclare que concernant ce dossier de constitution de servitude, les travaux nécessaires effectués correspondent à une prestation en nature et sont estimés forfaitairement à la somme de 21.500 euros.

DÉLIBÉRATION

N° 21 2023

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **APPROUVE** la servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AH 395 et 396 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette servitude, tous les frais et droits y afférents étant à la charge du fournisseur d'électricité ENEDIS.



Marcellus

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°4

**Délibération: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu l'avis favorable de la commune pour basculer par anticipation de la M14 à M57,

Cette réforme concerne tous les budgets de la commune en M14

Marcellus, Commune régie en M14 entre 500 et 3500 habitants

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M 57 abrégée,



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

La commune peut décider d'opter pour la M 57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- De délibérer avant le 31/10/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024
- D'indiquer le choix d'option de la M 57 (abrégé ou développé)
- De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions versées)
- D'appliquer la fongibilité des crédits



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DÉLIBÉRATION
N° 22 2023

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Marcellus, à compter du 1^{er} janvier 2024,
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **PRECISE** qu'il n'y aura pas de comptabilisation d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement et des études non intégrées aux biens), et qu'il n'y aura pas lieu de neutraliser l'amortissement des subventions.

DOSSIER N°5

Délibération: MOTION « SOUTIEN AUX FONDEMENTS DE LA REPUBLIQUE ET AU MAIRE DEMISSIONNAIRE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS

Rapporteur : Monsieur BAZAS Jean-Marie

L'histoire récente de la commune de Saint-Brévin-les-Pins s'apparente à la chronique d'un drame annoncé.

Depuis 2016, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) est installé sur le territoire de la commune, ayant accueilli 400 personnes en 7 ans sans aucun problème pour les réfugiés ni pour les riverains. En septembre 2022, l'Etat, la Commune et l'association gérante de la structure trouvent un accord pour le déplacement de ce CADA sur un terrain jouxtant une école. A partir de ce moment commence une entreprise de harcèlement à la fois méthodique et sauvage. Un harcèlement dont sont victimes en premier lieu le maire, Yannick Morez, mais aussi ses adjoints, les enseignants de l'école, les parents d'élèves et finalement la commune et ses habitants. Il est allé jusqu'à l'incendie volontaire du domicile du maire, le 22 mars, en pleine nuit, alors même qu'il s'y trouvait avec sa femme.

Ces faits mettent à nouveau en lumière la difficulté grandissante de l'exercice du mandat municipal, l'absence de statut de l'élu local et le désengagement de l'Etat envers les territoires et leurs représentants. Des faits similaires se sont produits ces dernières semaines et ont touché



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

les maires de Plougrescant, de Montjoi, de Sevrans, de Morne-à-l'eau, de Saint-Pierre-des-Corps, de Dreux, de Bron, du Tremblay ou de Plouer-sur-Rance, comme le relève l'Association des maires de France (AMF) dans un recensement loin d'être exhaustif.

Notre territoire n'a pas été épargné puisque des maires ont été directement menacés par courrier, des mairies attaquées, tandis que Marine Tondelier, la dirigeante du parti EELV, elle-même élue locale, a été également menacée et bousculé lors de sa visite dans le département. Ces agissements de la Coordination rurale ont été largement condamnés, notamment par l'Association des maires du Lot-et-Garonne.

A ce harcèlement ont répondu la passivité, la légèreté des forces de l'ordre et des représentants de l'Etat. Rappelons que les maires sont des agents de l'Etat, en tant qu'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont surtout des élus de proximité, représentants d'une institution créée par la Révolution française, la Commune, qui reste la cellule de base de notre démocratie.

Les maires sont les piliers de l'édifice républicain qui protège tous les citoyens et leurs droits. Il y a danger, alors que le nombre de démissions de maires a doublé depuis 2020 par rapport à la décennie précédente, atteignant le rythme de 400 à 500 par an : du jamais vu ! Plus grave encore, il s'agit d'une nouvelle manifestation de la montée de groupes extrémistes, violents et fondamentalement anti-républicains qui jouissent d'un sentiment d'impunité. Il est urgent d'y opposer la tolérance zéro.

L'enjeu est de défendre la République, la démocratie et l'humanisme. L'enjeu est de défendre les principes inscrits sur le fronton de chacune de nos mairies : Liberté, Egalité, Fraternité.

DÉLIBÉRATION N° 23_2023

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **RENDRE** hommage à Yannick Morez pour avoir accompli son mandat dignement malgré les pressions et le harcèlement dont il a été victime, jusqu'à ce que sa démission devienne inéluctable,
- **TEMOIGNE** son soutien à tous les maires et élus locaux menacés, agressés ou harcelés et alerte sur les difficultés grandissantes qu'ils rencontrent pour accomplir leur mandat,
- **DEMANDE** à l'état, au gouvernement, au législateur, d'agir fortement pour leur assurer des conditions correctes d'exercice de leur mandat et la protection qu'ils méritent,
- **RAPPEL** son attachement aux valeurs et principe de la République, dont fait partie le droit d'asile, inscrit dans la constitution.



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°6

**Délibération: MODIFICATION DE LA DUREE DU TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS
NON COMPLET SUPERIEUR A 10% POUR Mme PIOLOCO**

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Madame LAURENT Valérie expose :

Compte tenu du départ à la retraite de Mme BOUDON Régine, cantinière, Mme PIOLOCO va remplacer Mme BOUDON au poste de Cantinière à compter du 1^{re} octobre 2023 et donc une augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Il est proposé :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 à L.542-5 du Code Général de la Fonction publique,

De supprimer l'emploi d'Agent technique emploi entretien créé initialement à temps non complet par délibération du 01/04/2005 pour Mme PIOLOCO Pascale, et de créer un emploi de Cantinière à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 01/10/2023 pour le même agent.

DÉLIBÉRATION

N° 24 2023

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 26/09/2023.

Vu le tableau des emplois,

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°7

**Délibération: RETRAIT DE LA DELIBERATION 13_2023 RESTAURATION SCOLAIRE
NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Rapporteur : Madame LAURENT Valérie

Madame LAURENT Valérie expose : Par délibération du 5 avril 2023 ; le conseil municipal de la commune de Marcellus approuvait la modification de la grille concernant la restauration scolaire.

Cette modification avait pour objectif de facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Toutefois, par courrier du 14 juin dernier, les services de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) nous informe qu'une modification des plafonds concernant les tranches du quotient familial ont été révisé en avril dernier, la 1^{ère} tranche pour le tarif social à 1€ ne peut être attribué au QF de plus de 999€.

Après recensement des dossiers d'inscription pour la rentrée scolaire 2023-2024, nous avons constaté qu'il n'y a que 15% des inscrits correspondant à la tranche de 0 € à 999 € (avec la nouvelle grille des tranches).

Considérant que les dépenses d'alimentation cantine pour l'année scolaire 2022-2023 sont de 16500€, que les charges de personnel atteignent un montant annuel de 49 000€ et que 6928 repas ont été servis au cours de l'année, le coût du repas par usager pour l'année 2022-2023 est donc de 9,45€.

Monsieur le Maire propose de reprendre les tarifs de la restauration scolaire de l'année 2022-2023 et d'appliquer les tarifs suivants :

Repas enfant : 2,65€

Repas agents communaux : 3,44 €

Repas personnes extérieurs à la collectivité : 5,06€

**DÉLIBÉRATION
N°25_2023**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **RETIRE** la délibération n°13_2023 du 5 avril approuvant la modification de la grille tarifaire pour la cantine à 1€.
- **REITERE** les tarifs selon la dernière délibération du 6 juillet 2022 « tarif de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023 » à savoir :
Repas enfant : 2,65€
Repas agents communaux : 3,44€
Repas personnes extérieurs à la collectivité : 5,06€
- **PRECISE** que ces tarifs sont conformes aux dispositions citées dans le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,
- **DIRE** que la facturation sera émise tous les deux mois à l'article 7076 du budget primitif 2023,



Marcellus

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Lettre d'information aux parents

Judi 7
septembre 2023
n°2

LETTRE AUX PARENTS

Mairie de Marcellus



LA CANTINE A 1€...

UNE FAUSSE BONNE IDÉE !

La mairie de Marcellus et toute son équipe municipale ont souhaité mettre en place ce dispositif en faveur des familles les plus démunies afin qu'il soit adopté à la rentrée prochaine.

Cette mise en place ne pourra malheureusement pas être accordée.



La commune de Marcellus ne pourra pas adopter le dispositif de la cantine à 1€.

Valérie LAURENT - Conseillère Municipale Déléguée

La cantine à 1€, pourquoi une fausse bonne idée pour la commune ?

Par courrier du 14 juin dernier, les services de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) nous informent qu'une modification des plafonds concernant les tranches du Quotient Familial ont été révisé en avril dernier, à savoir pour la 1^{re} tranche du tarif social à 1€ qui ne peut être attribué qu'aux familles dont le Quotient Familial n'atteint pas 999€.

Recalcul des tranches

Après recensement des dossiers d'inscription pour la rentrée scolaire 2023-2024, nous avons constaté qu'il n'y a que 15% des inscrits (soit 7 enfants concernés sur 42) correspondant à la nouvelle tranche de 0€ à 999€ contre 45% correspondant à l'ancienne grille annoncée précédemment (0€ à 1199€).

Nouvelle Grille tarifaire 2023



Considérant que les dépenses d'alimentation de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 sont de 16.500€, que les charges de personnel atteignent un montant de 49.000€ et que 6.928 repas ont été servis au cours de cette année scolaire.

Le coût du repas par usager pour l'année 2022-2023 est donc de 9,45€, sachant que le coût du repas pour l'année 2021-2022 était de 8,11€.



En conséquence, malgré notre bonne volonté et en concertation avec le Conseil Municipal, la mairie de Marcellus a donc proposé de reprendre les tarifs de la restauration scolaire de l'année 2022-2023 et d'appliquer le tarif suivant (sachant que le coût du repas a fortement augmenté) :

Tarif Unique	Tarif : 2,65 €/repas
--------------	----------------------

i l'annulation du repas de cantine, sans justification, peut se faire 2 jours ouvrés avant 9h00 en contactant l'école par téléphone au 05.53.93.78.43. Passé ce délai, les repas étant programmés, il ne sera plus possible de les annuler et donc ils seront facturés. En cas de maladie, les repas programmés seront annulés par le service cantine, sur justificatif médical.

**BIENVENUE A NOTRE NOUVELLE
CANTINIÈRE**
Nous souhaitons la bienvenue à notre
nouvelle cantinière, Pascale PIOLOCO
qui remplace Régine

Jean-Claude DEROC

Maire de Marcellus





Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

DOSSIER N°8

**Délibération: SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE DU CDG47**

Rapporteur : Madame LAFITTE Laetitia

Madame LAFITTE Laetitia expose :

Le centre de Gestion 47, face aux coûts de plus en plus élevés des frais de personnels notamment, a pris la décision en Conseil d'Administration de repenser l'organisation de la « mission Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant trois forfaits adaptés : le forfait « métiers » destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc.), le forfait « hébergé » pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers, et le forfait « technologie » au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Afin d'équilibrer financièrement cette mission et en assurer la pérennité, le Conseil d'Administration a également voté, à compter du 1^{er} janvier 2024, une revalorisation des ainsi que la mise en place d'une tarification en partie liée au nombre d'habitants pour les communes (pour la commune de Marcellus une hausse de 12,5%).

La convention actuelle sera automatiquement résiliée au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil Municipal pour la signature de cette nouvelle convention pour le forfait « Métiers ».

**DÉLIBÉRATION
N°26_2023**

Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'accompagnement numérique du CDG47 pour le forfait « Métiers » qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024,
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.



Marcellus

DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté fixant la liste des communes du département de Lot-et-Garonne où doivent être déposées les demandes de carte d'identité et de passeport à compter du 12 juin 2023.

ci-dessous la liste des mairies du département équipées du dispositif de recueil des demandes de passeport biométrique et carte nationale d'identité au 12 juin 2023

Commune	Adresse	Téléphone
AGEN	Place du Docteur Esquirol	05 53 69 47 35
AIGUILLON	Place du 14 Juillet	05 53 79 60 12
BOE	Hôtel de ville, 5, rue Guy Saint-Martin	05 53 98 65 66
CASTELJALOUX	Place de la République	05 53 93 48 00
DURAS	Place du Château	05 53 83 70 18
FOULAYRONNES	Rue des Anciens Combattants	05 53 95 61 09
FUMEL	Place du Château	05 53 49 59 71
HAUEFAGE LA TOUR (ouverture 19/06)	455, Avenue de la Rovère	05 53 49 31 20
LAFOX	Le Peintre	05 53 68 68 51
LAROQUE-TIMBAUT	Place de l'Hôtel de Ville	05 53 95 71 36
LAYRAC	18 place Jean Jaurès	05 53 87 02 70
LE PASSAGE	Place du Général de Gaulle	05 53 77 18 77
MARMANDE	Place Clémenceau	05 53 93 09 50
MEILHAN-SUR-GARONNE (ouverture 1er/09)	Place Neuf Brisach	05 53 94 30 04
MIRAMONT-DE-GUYENNE	Place de l'Hôtel de Ville	05 53 93 20 52
NERAC	Place du Général de Gaulle	05 53 97 63 53
PENNE D'AGENAIS	France Services 15 bis, rue des écoles	05 53 36 25 25
SAINTE-BAZEILLE (OUVERTURE 12/06)	25, Avenue du Général de Gaulle	05 53 94 40 28
SAINTE-COLOMBE EN BRUILHOIS (ouverture 27/06)	3, Place du Bruilhois	05 53 67 82 16
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	Place Gaston Carrère	05 53 49 69 00
SAMAZAN	1, rue de la Mairie	05 53 20 63 16
SEYCHES (OUVERTURE 14/06)	Place de la mairie	05 53 83 60 23
TONNEINS	Place Zoppola	05 53 79 83 00
VILLENEUVE-SUR-LOT	Boulevard de la République	05 53 41 53 53



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Madame CUCCHI Maryse demande si nous avons une date défini pour la manifestation d'octobre rose.

Monsieur le Maire informe qu'il va se rapprocher de Mme POVEDA et de Mr DERC Philippe pour voir s'ils ont travaillé sur cette manifestation.

Madame LAURENT Valérie prend la parole et expose au conseil Municipal son compte rendu de la dernière réunion pré-entrée scolaire de l'école de Marcellus.

« Bienvenue à notre nouvelle cantinière, Pascale Pioloco, et notre nouvel agent d'entretien, Fanny Da Dalto.

Un grand merci aux agents pour le nettoyage de l'école et le rangement (salles + cantine + garderie).

Les vitres + encadrements + rails ont été lavées par Mme Da Dalto.

Effectifs:

Gaujac: 51 élèves

Marcellus: 42 élèves

RPI: 93

Mme Ladaurade: 21 CM2 → 21 élèves

Mr Soulard: 11 CE2 + 10 CMI → 21 élèves

Aucun protocole sanitaire annoncé pour la rentrée 2023-2024

Travaux réalisés cet été par Bernard Reynaud et les agents (prévention accidents):

travaux autour du tilleul au font de la cour (nouvel enrobé), la surface du préau a été refaite (nouveau ciment + peinture), une nouvelle dalle de gouttière dans la cour, installation de nouveaux pinces doigts, des étagères installées au dessus des lavabos pour le projet brosse de dents, l'ancien TBI a été enlevé (peinture à venir en septembre).

Monsieur REYNAUD et Monsieur EGLISE seront présents à l'école pour l'entretien des bâtiments au cour de l'année.

Discipline : maintien des règles de vie et des permis de bonne conduite avec encore un bilan très positif en fin d'année scolaire. Pour la préparation des permis à point, aucun changement

pour le service :

Continuation de l'utilisation des 2 portes pour l'entrée des élèves (à voir avec les agents et enseignants), début à 12 h. Lavage des mains.

Le pain sera livré par Mr le Maire et Mme Navarro (3 pains et une baguette).

Fournisseurs locaux: on continue avec Lou Paney mais boucherie de Cocumont à partir de septembre

Remerciement aux agents et adjoints pour les travaux de cet été de la part des enseignants. »



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Marmande

Mairie de Marcellus

Il a été remarqué à la porte accès cantine, qu'il manquait un pince doigt. Il sera mis en place prochainement par Mr REYNAUD Bernard.

Monsieur le Maire informe que le nettoyage du siphon du Sérac est terminé. Des remerciements ont été à l'équipe de VNF pour leur professionnalisme et leur diligence.

Monsieur BAZAS jean-Marie informe que le devis pour le planché et le plafond de la chapelle est en attente. Concernant l'église, le charpentier doit remplacer deux panneaux et à la demande du Prêtre, de déplacer la croix.

Manifestation à venir concernant la « messe des Vendanges », prévoir des pizzas et vins pour cette occasion. Voir avec Mr LAFFARGUE pour l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôt la séance à 21 heures 30.

*Le Maire de Marcellus,
Jean-Claude DERC*



*La secrétaire de séance,
Maryse CUCCHI*

